

Demande d'aide exceptionnelle - Covid19

Fiche procédure - octobre 2020

Le Conseil d'administration de l'Ecole, considérant qu'au regard de la situation sanitaire actuelle et de ses conséquences économiques, il était nécessaire de conforter les dispositifs habituels ou exceptionnels d'aide aux étudiants en utilisant et abondant les moyens dégagés par la CVEC, a défini une procédure d'aide exceptionnelle aux étudiants ainsi que la composition de la commission ad hoc par délibération du 30/04/2020. Cette procédure a été ouverte pour aider les étudiants dans la période du 12 mars au 30 juin 2020.

Elle est reconduite pour l'année 2020-21 par délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2020 sous une forme différente puisqu'il ne s'agira pas de campagnes mais du traitement des demandes au cas par cas.

- Qui est concerné ?

Tous les étudiants de l'Ecole, quelles que soient la formation et l'année, la situation individuelle.

- Pour quelles difficultés :

Tous types de difficultés financières : paiement du loyer, des besoins alimentaires, du matériel informatique et des abonnements téléphonie /internet, qu'elles soient liées à des dépenses supplémentaires engagées en raison du confinement ou à une diminution des revenus depuis le confinement à la suite d'une perte d'emploi, d'un stage rémunéré ou de la diminution du soutien financier familial.

- Quelle forme prend la demande d'aide ?

Le dossier est dématérialisé.

L'étudiant remplit un formulaire dans lequel il présente sa situation et la justifie, et motive sa demande.

Il envoie à une adresse dédiée : aide.etudiants2020@paris-belleville.archi.fr, accessible à la Direction de l'Ecole (Directrice adjointe et assistante de Direction) le formulaire complété et signé en version non modifiable (pdf, image) accompagné de son RIB (attention : RIB personnel) et de tous les documents permettant d'éclairer les motifs de sa demande : copie des factures, quittances de loyer, bulletins de salaires, attestations, courriers...

L'étudiant s'engage sur la véracité des éléments produits.

Il s'engage par ailleurs à terminer l'année universitaire à l'Ecole et à se présenter aux évaluations.

- Peut-on faire plusieurs demandes successives ?

L'Ecole n'a pas la possibilité d'octroyer des bourses. Il s'agit donc d'une aide ponctuelle dont le but est d'aider l'étudiant à affronter un moment particulier, une dépense supplémentaire. S'il n'est donc pas impossible de solliciter plusieurs fois cette aide, elle ne peut pas devenir régulière.

- **L'aide octroyée peut-elle se cumuler avec d'autres aides ?**

Oui, diverses aides peuvent se cumuler avec celle de l'Ecole (bourses annuelles ou aides ponctuelles du CROUS notamment). Il est toutefois demandé à l'étudiant de présenter sincèrement sa situation et notamment les diverses aides reçues, attendues, demandées.

- **Quel traitement reçoit la demande ?**

La complétude du dossier est vérifiée par la Direction. Si besoin des informations ou documents complémentaires peuvent être demandés ou des contacts pris avec le CROUS ou tout autre interlocuteur utile. Le dossier est ensuite soumis à la commission ad hoc réunie à l'Ecole ou en visio-conférence.

La proposition de la commission est soumise au Directeur et l'étudiant intéressé est averti par un message électronique de la suite donnée à sa demande. Le règlement est opéré par virement administratif.

- **Quels sont les critères d'octroi ? Quels sont les montants ?**

Pour chaque dossier, la commission examine la demande exprimée, sa motivation et les éléments d'explication disponibles. Elle a pour objectif d'assurer aux étudiants des conditions de travail correctes d'ici à la fin de l'année universitaire.

Le Directeur peut décider d'attribuer des montants inférieurs à ceux proposés par la Commission en raison de limitations budgétaires.

- **Comment est composée la commission ad hoc ?**

La commission est composée :

- de la directrice adjointe
- de la directrice des services financiers
- de la directrice des études ou de son adjointe
- de la chargée du suivi des bourses au Service des études
- de 2 à 3 étudiants élus à la CFVE ou au CA (à désigner ensemble par les collèges étudiants du CA et de la CFVE)
- de la présidente de la CFVE
- d'un enseignant désigné par la présidente de la CFVE

Elle est présidée par la directrice adjointe. L'assistante de direction assure le secrétariat de la commission.

La commission décide de l'organisation de son travail et des modalités de ses votes.

Contact :

aide.etudiants2020@paris-belleville.archi.fr